

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;

- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : M. Gérard VERNET.

Délibération n°2026/04/03 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-9,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

La fiscalité directe locale constitue une ressource essentielle pour l'équilibre du budget communal. Les communes perçoivent la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux de ces impositions, les décisions devant être transmises à l'administration fiscale avant le 15 avril, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux, dans le respect des règles d'évolution applicables.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15,90 %
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : 15.90%
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,43 %
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,54 %

Le Conseil Municipal,


Après en avoir délibéré, par **29 POUR, 0 CONTRE** et **4 ABSTENTIONS**, décide :

- De FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comment suit :
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15,90 %
 - Taux de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : 15.90%
 - Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,43 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,54 %
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A MONTBRISON, LE 14/04/2026.
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LE SECRETAIRE,

Philippe DUCHEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.